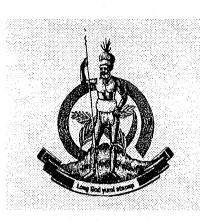
REPUBLIQUE DE VANUATU

JOURNAL OFFICIEL



REPUBLIC OF VANUATU

OFFICIAL GAZETTE

27 NOVEMBRE 2006

NO. 32

27 NOBEMBER 2006

SONT PUBLIES LES TEXTES SUIVANTS

ARRETES

LOUNG, 4 DE 2002 RELATIVE AUX TRANSATIONS BANCAIRES INTERNATIONALES

 ARRETE NO. 2 DE 2003 PORTANT SUR LA REGLEMEMTATION DES TRANSACTIONS BANCAIRES INTERNATIONALES (DROITS)

LOI NO. 16 DE 2000 RELATIVE AUX JEUX INTERACTIFS

- ARRETE NO. 5 DE 2003 SUR LA REGLEMENTATION DES JEUX INTERACTIFS (CALCUL DE LA TAXE)
- ARRETE NO. 6 DE 2003 SUR LA REGLEMENTATION DES JEUX INTERACTIFS (DROITS).

REGLEMENT CONJOINT NO. 7 DE 1980 RELATIF A LA POLICE

• ARRETE NO. 20 DE 2003.

LOI NO. 36 DE 2005 RELATIVES AUX SOCIETES D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE

 ARETE NO. 21 DE 2006 SUR LES FORMULAIRES APPROUVES DE REQUETE DU FORMULAIRE APPROUVE DU RAPPORT ANNUEL.

NOTIFICATION OF PUBLICATION ORDERS

LOI NO. 38 DE 2005 SUR LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

 ARETE NO. 22 DE 2006 SUR LES FORMULAIRES APPROUVES DE DEMANDE ET DE DECLARATION ANNUELS ET TRIMESTRIELS

LOI NO. 7 DE 1988 RELATIVE A L'IMPORTATION ET A LA MISE EN QUARANTAINE D'ANIMAUX

 ARRETE NO. 32 DE 2006 RELATIF A L'IMPORTATION ET A LA MISE EN QUARANTAINE D'ANIMAUX (MODIFICATION).

LOI NO. 6 DE 1998 RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUE ET LA GESTION ECONOMIQUE

• ARRETE NO. 33 DE 2006.

LOI NO. 8 DE 1981 INSTITUANT LE CODE MARITIME

- CHANGEMENT DE NOM DE NAVIRE ARRETE NO. 34 DE 2006.
- CHANGEMENT DE NOM DE NAVIRE ARRETE NO. 35 DE 2006.

LOI NO. 18 DE 1968 RELATIVE A LA VANTE DES BOISSONS ALCOOLISEES

 ARRETE NO. 36 DE 2006 SUR LA VENTE DES BOISSONS ALCOOLISEES (INTERDICTION A LA VENTE).

LOI NO. 2 DE 1983 RELATIVE AUX SYNDICATS

 ARRETE NO. 37 DE 2006 PORTANT REGLEMENT DE LA SUSPENSION DE L'ENREGISTREMENT DU SYNDICAT DES ENSEIGNANTS DE VANUATU.

LOI NO. 6 DE 1998 RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES ET A LA GESTION ECONOMIQUE

ARRETE NO. 38 DE 2006.

LOI NO. 6 DE 1998 RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES ET A LA GESTION ECONOMIQUE

• ARRETE NO. 42 DE 2006.

SOM	<u>MAIRE</u>	. <u>PAGE</u>
<i>)</i>		
REGI	<u>LEMENT CONJOINT NO. 19 DE</u>	
1980 I	RELATIF AUX FETES CHOMEES	
•	DECLARATION DE JOUR	
•	CHOME	1.
		•
LOIN	IO. 3 DE 1992 SUR LA	
RADI	ODIFFUSIONET ET LA TELEVISI	ON
9	ACTE DE REVOCATION	2.
LOI N	IO. 24 DE 1982 SUR LES	
COOL	PERATIVES	
•	ACTE DE REVOCATION	3.
•	ACTE DE NOMINATION	4.
•	ACTE DE REVOCATION	5.
~ •	ACTE DE NOMINATION	6.

PUBLIC FINANCE AND ECONOMIC MANAGEMENT ACT NO. 6 OF 1998

• ORDER NO. 42 OF 2006.

OFFICIAL SALARIES ACT [CAP.168]

ORDER NO. 44 OF 2006.

CONTENTS

PAGE

THE MARRIAGE ACT [CAP.60]

- PUBLIC NOTICE OF REGISTRATION
- OF PASTOR FOR CELEBRATING
- MARRIAGES

7.

CORRECTIONAL SERVICES ACT NO. 10 OF 2006

INSTRUMENT OF APPOINTMENT

8.

LOI N° 4 DE 2002 RELATIVE AUX TRANSACTIONS BANCAIRES INTERNATIONALES

ARRÊTÉ N° 2 DE 2003 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DES TRANSACTIONS BANCAIRES INTERNATIONALES (DROITS)

Prévoyant le droit exigible à un demandeur de patente pour s'engager dans les transactions bancaires internationales et le droit annuel qui lui est exigible.

LE MINISTRE DES FINANCES

Vu les pouvoirs que lui confère l'article 48 de la Loi Nº 4 de 2002 relative aux transactions bancaires internationales

ARRÊTE

1 Définition

"Loi" désigne la Loi N° 4 de 2002 relative aux transactions bancaires internationales

2 Droit règlementaire de la demande

Le droit règlementaire de demande d'une patente pour s'engager dans les transactions bancaires internationales selon le sous-alinéa 6.2)b)iii) de la Loi est de 8 000 \$ US

3 Droit de licence annuel

Le droit règlementaire de patente annuelle selon le paragraphe 10.5) de la Loi est de 8 000 \$ US

4 Entrée en vigueur

Le présent Arrêté est censé entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

Fait à Port-Vila le 31 janvier 2003

Le ministre des Finances Sela Molisa

LOI N°16 DE 2000 RELATIVE AUX JEUX INTERACTIFS

Arrêté N°5 de 2003 sur la règlementation des jeux interactifs (calcul de la taxe)

Prévoyant des taux des taxes et des déductions.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Vu les pouvoirs que lui confèrent les articles 30 et 44 de la Loi N°16 de 2000 relative aux jeux interactifs

ARRÊTE

- 1. Calcul de la taxe
- 1) Aux fins de l'article 30 de la Loi N°16 de 2000 rélative aux jeux intéractifs, la taxe sur les jeux interactifs est calculée selon les taux suivants :
 - a) 0,1 % sur un chiffre d'affaires brut du détenteur de la licence ;
 - b) 2,5 % sur un profit brut du détenteur de la licence.
- 2) Un détenteur de licence est autorisé à déduire de la taxe sur les jeux interactifs exigible pour un mois particulier :
 - a) les frais des bandes passantes qu'il doit pour ce mois lorsque ces frais dépassent 0,07 \$ US par mégabit ; et
 - b) toute créance irrécouvrable qu'il déclare pour ce mois à cause de la répudiation de la carte de crédit et / ou des chèques impayés.
- 2 Date d'entée en vigueur

Le présent Arrêté est réputé entré en vigueur, le 1er janvier 2003.

Fait à Port-Vila le 5 février 2003

Le ministre des Finances et du Développement Sela Molisa

LOI N°16 DE 2000 RELATIVE AUX JEUX INTERACTIFS

Arrêté N° 6 de 2003 sur la règlementation des jeux interactifs (droits)

Pour prévoir un droit de demande et de délivrance de permis.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Vu les pouvoirs que lui confèrent les articles 4, 9, et 44 de la Loi N°16 de 2000 relatives aux jeux interactifs

ARRÊTE

1 Les droits de demande

Aux fins de l'alinéa 4.1)a) de la Loi N°16 de 2000 relative aux jeux interactifs, le droit règlementaire est de :

- a) 75 000 \$ US pour une demande de patente pour exploiter toute forme de jeux interactifs ; et
- b) 35 000 \$ US pour la demande de patente pour n'exploiter que le sports book.

2 Les droits relatifs au permis

Aux fins du paragraphe 9.1) de la Loi $N^{\circ}16$ de 2000 relative aux jeux interactifs, le droit règlementaire est de :

- a) 50 000 \$ US pour l'octroi d'une patente d'exploitation de toute forme de jeux interactifs et 50 000 \$ US pour le renouvellement annuel de cette patente ; et
- b) 30 000 \$ US pour l'octroi d'une patente pour n'exploiter que le sports book et 3 0 0 00 \$ US pour le renouvellement annuel de cette patente.

3 Abrogation de l'arrêté

L'Arrêté N° 22 de 2000 portant sur la réglementation sur les jeux interactifs (droits et taxes) est abrogé.

4 Date d'entée en vigueur Le présent Arrêté est réputé entré en vigueur, le 1^{er} janvier 2003.

Fait à Port-Vila le 05 février 2003

Le ministre des Finances et du Développement économique Sela Molisa

RÈGLEMENT CONJOINT N°7 DE 1980 RELATIF À LA POLICE

Arrêté N° 20 de 2003

LE PREMIER MINISTRE

Vu les pouvoirs que lui confère le paragraphe 9.13) du règlement conjoint N° 7 de 1980 relatif à la police

ARRÊTE

1 Le taux d'indemnité de présence

Sous réserve de l'article 2), le montant de l'indemnité de présence des membres de la commission de police, pour chaque audience s'établit comme suit :

- a) le président 2000 VT
- b) les membres 1500 VT
- 2 Un membre une seule indemnité de présence Un membre n'a droit qu'à une seule indemnité de présence par jour.
- 3 Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila, le 8 mai 2003

Le Premier ministre de la République de Vanuatu M. Edward Nipake Natapei

LOI N° 36 DE 2005 RELATIVES AUX SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE

ARRÊTÉ N° 21 DE 2006 SUR LES FORMULAIRES APPROUVÉS DE REQUÊTE ET DU FORMULAIRE APPROUVÉ DU RAPPORT ANNUEL

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA GESTION ÉCONOMIQUE

Vu les pouvoirs que lui confère l'alinéa 30.b) de la Loi N°36 de 2005 sur les sociétés d'investissement à capitale variable (SICAV)

ARRÊTE

- 1 Formulaire approuvé d'une demande de patente de gestionnaire
- 1) Le formulaire de demande approuvé cité à l'alinéa 5,2)a) de la Loi N°36, de 2005 sur les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) pour une patente de gestionnaire est établie au Titre 1 Formulaire A de l'annexe.
- 2) Outre le formulaire susmentionné, un requérant est tenu de remplir le formulaire du questionnaire pour des renseignements personnels joint à ce formulaire de demande pour permettre à la Commission de décider si le requérant répond aux exigences.
- **2** Formulaire d'une demande approuvé d'enregistrement d'une SICAV Le formulaire d'une demande approuvé d'enregistrement d'une SICAV, conformément à l'alinéa 6.2.b) de la Loi N°36 de 2005 sur les SICAV est établie au Titre 2 Formulaire B de l'annexe.
- 3 Formulaire du rapport annuel d'une SICAV Un rapport annuel prévu au paragraphe 15.1) de la Loi N° 36 de 2005 sur les SICAV doit être soumis à la commission en remplissant le formulaire établi au Titre 3 – Formulaire C de l'annexe.

			2, 1	
 	 	 	 	73
				1
				•
		•		

L	Entrée en vigueur présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officie	١.
F	it à Port-Vila le 14 juillet 2006.	

Le ministre des Finances et de la Gestion économique Willy Jimmy TAPANGARARUA

1, 9

.

ē

ANNEXE

TITRE 1

FORMULAIRE A

LOI N°36 DE 2006 RELATIVE AUX SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE (SICAV)

Alinéa 5.2)a)

DEMANDE D'UNE PATENTE DE GESTIONNAIRE POUR UNE SICAV

1.	Le nom de la société d'investissement à capital variable (SICAV)
2.	Le nom du gestionnaire éventuel pour la SICAV*
3.	La nationalité du gestionnaire éventuel :
4.	Le siège social ou le bureau principal de la société
5.	Les qualifications du gestionnaire éventuel : Fournir un curriculum vitae complet et détaillé montrant ses qualifications et expériences.
6	Fournir deux attestations professionnelles appropriées dont l'une doit provenir d'une ancienne société d'investissement à capital variable, d'une sociétaire fiduciaire, d'une banque ou des entreprises d'assurances et deux autres attestations provenant de personnes pouvant confirmer la bonne réputation du gestionnaire éventuel.
7	Prouver que des dispositions ont été entreprises pour obtenir un certificat de police du pays de résidence ou de nationalité du gestionnaire éventuel pour parvenir à la commission sous scellée confidentielle pour permettre

l'étude de la demande.

8. Si le gestionnaire de la SICAV détient une patente conformément à la Loi N° 54 de 2005 relative aux assurances ou à la Loi N°38 de 2005 sur les fonds communs de placements, il doit fournir les preuves de cette patente.
9. Les noms des administrateurs du gestionnaire éventuel de la SICAV
10. Lorsque le gestionnaire éventuel est une personne morale, fournir des renseignements détaillés sur ses administrateurs, y compris des preuves sur les situations financières des administrateurs de la SICAV, leurs qualifications, connaissances en placement, expériences et une copie du contrat de gérance devra être jointe à la présente demande.
<u>DÉCLARATION</u>
Je soussigné
Port-Vila le
Signé
Administrateur du gestionnaire éventuel

QUESTIONNAIRE SUR LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Veuillez lire attentivement les questions avant de remplir le présent formulaire. S'il faut plus d'espace, rédiger les réponses sur une feuille volante jointe au formulaire, en précisant bien la question à laquelle se rapporte la réponse.

Les domaines couverts dans le présent questionnaire ne sont cependant pas exhaustifs, la commission va étudier si une personne répond aux exigences.

1	Nom de l'institution pour laquelle le questionnaire rempli
2	Nom de famille
3	Prénom (nom de baptême)
4	Nom de jeune fille (le cas échéant)
5	Autre(s) nom(s) sous lequel vous êtes connu.
6	Date et lieu de naissance
7	Lieu de naissance (indiquer la ville, l'Etat, le pays)
8	Remplissez-vous le présent questionnaire en tant qu'administrateur actionnaire, contrôleur, gestionnaire, agent ou secrétaire général ? Veuillez préciser le titre de l'emploi existant ou prévu (le cas échéant)

9	Précisez les responsabilités du poste (le cas échéant). Préciser si le présent formulaire est rempli par un directeur non administratif.	
10	Adresse privée actuelle.	
11	Dresser, ci-dessous, une liste de toutes les adresses privées des di dernières années avec les dates correspondantes.	x
	ates Adresses	
12	Nationalité- Indiquer le mode d'acquisition de la nationalité par exemple par la naissance, la naturalisation ou le mariage. S'il est acquis pa naturalisation ou mariage, indiquer l'ancienne nationalité et fournir le détails du numéro du passeport, lieu de délivrance et la date d'expiration.	ar S
13	Détails de toutes les qualifications professionnelles et l'année à laquell elles sont obtenues ainsi que l'actuelle qualité de membre de tou organisme professionnel pertinent et l'année d'admission.	

1,0

Qualification professionnelle / organisme	Année d'obtention/ admission

14. Profession ou emploi actuel et durant les dix dernières années.

NB- La commission obtiendra probablement des références auprès des employeurs antécédents, toute référence professionnelle.

Nom et adresse de l'employeur	Nature de l'entreprise	Poste occupé	Date

15 Citez toutes les personnes morales dont vous êtes administrateur, gestionnaire, actionnaire, fiduciaire, agent ou secrétaire général.

Nom de la compagnie	Poste occupé	Pays de constitution

¹⁶ Citez toutes les personnes morales dont vous aviez été administrateur ou contrôleur à un moment ou un autre au cours des dix dernières années. Précisez le nom de l'entité, le pays de constitution et la nature de l'entreprise dans chaque case.

Nom de la compagnie	Poste occupé	Pays de constitution	Nature de l'entreprise
		!	

Si une ou plus des questions 17 à 28 a donné une réponse par 'oui', veuillez fournir toutes les précisions sur une feuille volante jointe au questionnaire en précisant à quelle question se rapporte les détails.

ié à leur, ou mais l'une tout ou des pital de vités	17 N'avez-vous ou, toute personne morale dont vous avez été associé à titre de ou avez été administrateur, fiduciaire, gérant, directeur ou secrétaire général, n'a-t-elle jamais déposé une demande auprès d'une autorité de réglementation de tout pays pour obtenir une patente ou autre autorisation pour créer des sociétés d'investissement à capital variable ou une entreprise de placement ou d'autres activités financières, sans vous soucier si la demande était acceptée ou pas ?
---	--

25. Avez-vous déclaré failli par un tribunal? (Si oui, indiquez la date? Veuillez fournir tous les détails, y compris votre adresse en ce moment là). 26. Avez-vous manqué de vous	
acquitter d'une dette jugée échue par un jugement du tribunal vous condamnant à la régler ?	
27. Avez-vous, dans le cadre de la constitution ou gestion d'une personne morale, é té jugé c ivilement responsable par un tribunal pour dol, action fautive ou autre mauvaise conduite envers un organisme ou une société ou envers un de ses membres?	
28. Est-ce qu'aucune personne morale avec laquelle vous étiez associé comme administrateur, fiduciaire, directeur, secrétaire général n'a fait l'objet d'une liquidation forcée ou n'a conclu aucun compromis ou arrangement avec ses créanciers ou n'a mis fin à ses affaires dans les circonstances où les créanciers n'ont pas reçu tout le règlement de leurs créances, leurs demandes de paiement, soit lorsque vous étiez employé ou soit un an après avoir quitté votre poste.	

29	Dans l'exécution de vos fonctions, relevez-vous d'une autre personne ? Si oui, donnez toutes les précisions ?

30	Fournir le nom ou l'adresse du banquier susceptible de connaître votre situation financière pour les 5 dernières années ou plus et d'accepter d'en parler avec la commission des affaires financières de Vanuatu.				
31	Fournir le nom et adresse d'une ou des personnes qui te connaissent personnellement pendant 5 ans ou plus et qui acceptent de fournir des références morales à la commission financière des affaires de Vanuatu.				
32	Fournir une copie du passeport authentifié, des pages exposant les renseignements personnels, date de délivrance et d'expiration et toute autre pièce d'identité nationale (s'il porte un nom différent).				
	rtifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, ètes et exactes.				
Fait à	Port-Vila le				
Signé					

Directeur / Gestionnaire éventuel de la SICAV

TITRE 2

FORMULAIRE B

LOI N°36 DE 2005 SUR LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE.

Alinéa 6.2)b)

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE SICAV

1	Le nom de la société d'investissement à capital variable (SICAV)				
2	Le siège social ou bureau principal de la SICAV				
3	Nom et adresse du gestionnaire éventuel pour la SICAV				
•					
4	Le gestionnaire éventuel de la SICAV est-il détenteur d'une "patente de gestionnaire" délivrée par la commission ? Oui Non Fournir des pièces justificatives de cette patente.				
5	Le nom et adresse du fiduciaire de la SICAV				
6	Combien d'années le fiduciaire est dans les affaires de fiducie?				
	Etablir un rapport complet de la situation générale du fiduciaire, les qualifications du gestionnaire éventuel de la SICAV et le nombre d'années d'expérience pertinente.				
7	Un acte fiduciaire (valable juridiquement) est rédigé pour la SICAV ? Oui Non. Fournir les pièces justificatives de cet acte accompagné du certificat d'un homme de loi attestant sa conformité à la Loi sur les sociétés d'investissement à capital variable.				

8	Un plan d'activité a-t-il été développé pour la SICAV ? Oui Non. Fournir les pièces justificatives du plan d'activité.				
9	Un prospectus a-t-il été préparé pour la SICAV ? Oui Non. Fournir des pièces justificatives du prospectus.				
10	Quelle est la relation du fiduciaire avec le gestionnaire de la SICAV ?				
11	L'organisation est-elle une société à cellule protégée selon la Loi N° 37 de 2005 sur les sociétés à cellules protégées ou un fond commun de placement selon la Loi N°38 de 2005 sur les fonds communs de placement ?				
12	Le vérificateur des comptes de la SICAV estde (adresse du vérificateur). Présenter ses qualifications, expériences, et son certificat d'approbation selon la Loi Nº 12 de 1986 sur les sociétés.				
DÉCI	_ARATION				
	oussigné atteste par la				
présente que tous les renseignements fournis selon les précisions données dans la présente sont à sa connaissance fidèles et authentiques.					
Fait à	Port-Vila le 200				
Signé Directeur / Gestionnaire éventuel					

a.,'',

TITRE 3

FORMULAIRE C

LOI N° 36 de 2005 SUR LES AUX SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE

Alinéa 15.1)

Rapport annuel sur la SICAV pour la période se terminant le200 (Exercice financier de la SICAV). À déposer 3 mois avant la fin de l'exercice.					
Four	Fourni pour être déposé par :				
Adres	sse (Situation du siège socia	l de la SICAV)			
1	Nom du gestionnaire de la société d'investissement à capital variable				
2	Nombre de détenteurs d'ur	ités enregistrés			
3	Sont joints au rapport annuel (Cocher la case sur votre liste de contrôle) :				
	Le rapport d'investissemen	t du gestionnaire			
Rapport des actifs et des passifs					
Un état des recettes et de leur répartition					
	•	vérifiés signés par les administrateurs ou vérificateur selon le paragraphe 10.2)			
	Les détails des honoraires période couverte par ce rap	versés au gestionnaire et au fiduciaire durant la oport.			
Fait à	Port-Vila le	200			
	éionnaire de la société d'inv	 estissement à capital variable			

ATTESTATION ACCOMPAGNANT LE RAPPORT ANNUEL

NOM DU GESTIONNAIRE DE LA SICAV
À : L'Enregistrement des sociétés d'investissement à capital variable
Je déclare et affirme par la présente que :
or assiste of allittle partia procedite que :
À ma connaissance, je suis convaincu que nous avions avec efficacité dirigée les affaires de la SICAV et que les précisions contenues dans le présent rapport sont exactes et conformes à la Loi N° 36 de 2006 sur les sociétés d'investissement á capital variable (SICAV).
Fait á Port-Vila le
Signé Directeur de la SICAV

LOI N°38 DE 2005 SUR LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

Arrêté N° 22 de 2006 sur les formulaires approuvés de demande et de déclaration annuels et trimestriels

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA GESTION ÉCONOMIQUE

Vu les pouvoirs que lui confère l'alinéa 29.b) de la Loi N° 38 de 2006 sur les fonds communs de placement

ARRÊTE

- 1. Formulaire approuvé de demande de patente pour un fonds commun de placement général et étranger

 Le formulaire approuvé d'une demande de patente pour un fonds commun de placement étranger et général cité aux paragraphes 4.2) et 5.2) de la Loi N° 38 de 2005 sur les fonds communs de placement, est celui prévu au titre 1- Formulaire A de l'annexe.
- 2. Formulaire approuvé de demande de patente pour un administrateur d'un fond commun de placement
- 1) Le formulaire d'une demande de patente pour les administrateurs de fonds communs de placement est approuvé conformément à l'alinéa 8.2) de la Loi N°38 de 2005 sur les fonds communs de placement établi tel que prévue au Titre 2 Formulaire B de l'annexe.
- 2) En plus du formulaire susmentionné, un requérant doit remplir le formulaire portant le questionnaire sur les renseignements personnels joint au formulaire de la demande afin de permettre à la commission de déterminer si le requérant remplit les conditions.
- 3. Formulaire du rapport annuel pour les administrateurs de fonds communs de placement

Un rapport annuel prévu au paragraphe 14.1) de la Loi N°38 de 2005 sur les fonds communs de placement doit être soumis à la Commission en remplissant le formulaire prévu au Titre 3 – Formulaire C de l'Annexe.

4. Entrée en vigueur. Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.				
Fait à Port-Vila le 14 juillet 2006.				
Le ministre des Finances et de la Gestion économique Willy Jimmy Tapangararua				

ANNEXE

TITRE 1

FORMULAIRE A

LOI N°38 DE 2005 SUR LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

Paragraphe 4.2) et 5.2)

DEMANDE D'UNE PATENTE POUR UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT ÉTRANGER ET GÉNÉRAL

1.	Le nom du fonds commun de placement
2.	Adresse
3.	Adresse du siège social
4.	Adresse du siège social s'il s'agit d'une société constituée à l'étranger
5.	Lieu et adresse du bureau principal du requérant
6.	Nom et adresse du promoteur du fonds

7.	Les	qualifications du promoteur du fonds				
	••••	······································				
8.		ciser s'il s'agit d'une demande de fonds commun de placement angère ou générale ?				
9.	Les	noms et adresses des administrateurs				
	a) .					
	b) .					
	c) .					
	d) .					
	e) .	•				
10.		ns et adresses des conseillers en placement				
11.	Nor	n et adresse du vérificateur des comptes				
	 (Joi	ndre une lettre d'accord du vérificateur)				
12.	S'il	S'il s'agit d'une personne morale, fournir les pièces suivantes :				
	a)	les preuves du capital libéré				
	b)	le certificat de constitution et les copies de l'acte constitutif ou du statut;				
	c)	les copies des derniers états financiers vérifiés				

- d) les copies de patente
- e) la confirmation écrite par l'autorité de réglementation délivrant la patente ou le certificat d'immatriculation que le fonds de placement est soumis à la règlementation par l'autorité.
- f) la liste des noms, adresses et nationalités de tous les actionnaires ; et
- g) les Curriculum Vitae de tous les administrateurs et agents.
- 13. Il faut joindre aux demandes une copie du plan d'activité.

DÉCLARATION

a. Nous savons que l'article 27 de la Loi prévoit que :

'Une personne qui, en se conformant ou étant censée se conformer à la présente Loi, fait une déclaration qu'elle sait être fausse ou ne croit pas être vraie commet une infraction qui l'expose sur condamnation à une peine d'amende n'excédent pas un million de Vatu ou d'emprisonnement n'excédant pas un an ou aux deux peines a la fois.'

b. Nous certifions que tous les renseignements fournis dans la présente demande et dans les annexes jointes (le cas échéant) sont exacts et fidèles.

Fait á Port-Vila le							
SIGNÉ :) Administrateur							
) Administrateur							
) Secrétaire					
Retourner la pré correspondant.	sente demande	accompagnée	des	frais	de	dossier	

La Commission des affaires financières de Vanuatu

TITRE 2

FORMULAIRE B

LOI N°38 DE 2005 SUR LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

FORMULAIRE D'UNE DEMANDE DE PATENTE D'ADMINISTRATEUR D'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Paragraphe 8.2)

1.	Nom	Nom du requérant Adresse: Préciser si le requérant est une société constituée en personne morale ou en nom collectif Date où il est prévu de démarrer les activités à ou à partir de Vanuatu S'il s'agit d'une société constituée en personne morale :			
2.	Préc en n				
3.	S'il s				
	a)	joindre les justificatifs de constitution et une copie de l'acte constitutif ainsi que le statut ;			
	b)	joindre une copie de la patente ;			
	c)	joindre une liste de tous les noms, adresses et nationalités de tous les directeurs et administrateurs ainsi que les preuves démontrant que chacun d'eux est intègre et remplit les conditions ;			
	d)	S'il s'agit d'une société en nom collectif, fournir les documents suivants :			

• les détails sur les qualifications et expériences en placement de

chaque commandité;

 les noms, adresses et nationalités de tous les commandités et fournir les preuves que chaque commandité est intègre et remplit les conditions.

Dans les cas où les actions sont détenues par une personne morale, indiquer le véritable propriétaire.

- e) Joindre les curriculum vitae de tous les administrateurs, directeurs et agents.
- 4. Si la société n'est pas constituée, fournir un curriculum vitae et la nationalité du requérant.
- 5. Joindre trois références dont une d'une banque, une autre d'une société d'assurance et enfin celle d'un avocat ou vérificateur des comptes.
- 6. Joindre des documents justifiant qu'aucune des personnes citées aux alinéa 3 .c), 3.d), 3.e) et 4 n'a de casier judiciaire.
- 7. Indiquer le nom du fonds commun de placement pour lequel le requérant sera engagé comme administrateur.
- 8. Joindre un plan d'activité et une projection financière.
- 9. Est-ce qu'aucune des parties mentionnées dans cette demande, disposent d'un lien quelconque a vec tout fonds commun de placement, dans toute juridiction ou ont engagé toute autorité pour gérer les activités d'un fonds commun de placement ? Si oui, veuillez fournir des détails.

Fait à Port-Vila le	
Signé Principal / Administrateur / Directeur	

La demande devra être remise avec les frais correspondant

La commission des affaires financières de Vanuatu

QUESTIONNAIRE SUR LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Veuillez lire attentivement les questions avant de remplir le présent formulaire. S'il faut plus d'espace, rédiger les réponses sur une feuille volante jointe au formulaire, en précisant bien la question à laquelle se rapporte la réponse.

Les domaines couverts dans le présent questionnaire ne sont cependant pas exhaustifs, la commission va étudier si une personne répond aux exigences.

1	Nom de l'institution pour laquelle le questionnaire est rempli	
2	Nom de famille	
3	Prénom(s)	
4	Nom de jeune fille (le cas éthéant)	
5	Tout nom ou prénom antérieur sous lequel vous êtes connu	
6	Date et lieu de naissance	
7	Lieu de naissance (indiquer la ville, l'Etat, le pays)	
8	Remplissez-vous le présent questionnaire en tant qu'administrateur actionnaire, contrôleur, gestionnaire, agent ou secrétaire général ? Préciser le titre de l'emploi actuel ou prévu (le cas échéant)	

9		Préciser les responsabilités du poste (le cas échéant). Préciser si le présent formulaire est rempli par un directeur non administratif.				
10	Adresse pers	Adresse personnelle actuelle				
11		Dresser, ci-dessous, une liste de toutes les adresses personnelles des dix dernières années avec les dates correspondantes.				
	Dates	Adresses				
12	par la naiss naturalisation	Nationalité- Indiquer le mode d'acquisition de la nationalité par exemple, par la naissance, la naturalisation ou le mariage. S'il est acquis par naturalisation ou mariage, indiquer l'ancienne nationalité et fournir les détails du numéro du passeport, lieu de délivrance et la date d'expiration.				
ainsi que l		ute qualification professionnelle et l'année où elle est obtenue actuelle qualté de membre de tout organisme professionnel année d'admission.				

Qualification professionnelle / organisme	Année d'obtention/ admission

14. Profession ou emploi actuel et durant les dix dernières années.

NB- La commission obtiendra probablement des références auprès des employeurs antécédents, toute référence professionnelle.

Nom et adresse de l'employeur	Nature de l'entreprise	Poste occupé	Date
			~.

15 Citez toutes les personnes morales dont vous êtes administrateur, gestionnaire, actionnaire, fiduciaire, agent ou secrétaire général.

Nom de la compagnie	Poste occupé	Pays de constitution
	•	
	-	
	. ''%	
	••	
	~ .,	
		y
1	1	1

16 Citez toutes les personnes morales dont vous aviez été administrateur ou contrôleur à un moment ou un autre au cours des dix dernières années. Précisez le nom de l'entité, le pays de constitution et la nature de l'entreprise dans chaque case.

Nom de la compagnie	Poste occupé	Pays de constitution	Nature de l'entreprise
		- •	
•		*6 ₋₀	
		ja.	

Si une ou plus des questions 17 à 28 a donné une réponse par 'oui', veuillez fournir toutes les précisions sur une feuille volante jointe au questionnaire en précisant à quelle question se rapporte les détails.

17 N'avez-vous ou, toute personne morale dont vous avez été associé à titre de ou avez été administrateur, fiduciaire, gérant, directeur ou secrétaire général, n'a-t-elle jamais déposé une demande auprès d'une autorité de réglementation de tout pays pour obtenir une patente ou autre autorisation pour créer des sociétés d'investissement à capital variable ou une entreprise de placement ou d'autres activités financières, sans vous soucier si la demande était acceptée ou pas ?	
--	--

18. Avez vous déjà été condamné pour une infraction par un tribunal civil ou militaire? Si oui, veuillez fournir toutes les précisions sur le tribunal qui vous a condamné, l'infraction commise, la peine imposée et la date de la condamnation. 19. Avez-vous déjà fait l'objet de refus de confiance, discipliné ou critiqué publiquement par un tribunal, officiellement par une commission d'enquête constituée, à Vanuatu ou ailleurs, par un organisme professionnel, par une association professionnelle dont vous aviez fait partie ou devez faire partie ou aviez fait l'objet d'une ordonnance réglementaire ou vous a-t-il été refusé ou révoqué une patente qui porte sur des garanties? 20. Avez-vous ou toute personne morale à laquelle vous aviez été associé à titre d'administrateur, fiduciaire, directeur ou secrétaire général, a-t-il fait	
directeur ou secrétaire général, a-t-il fait l'objet d'une enquête menée par une autorité publique de réglementation, une autorité professionnelle ou autre? 21. Avez-vous déjà fait l'objet d'une	
enquête disciplinaire interne? 22. Avez-vous déjà fait l'objet d'une suspension ou d'une demande de démission? 23. Avez-vous été renvoyé d'une fonction ou d'un emploi ou vous est-il	
interdit d'exercer une profession ou d'occuper un emploi ? 24. N'avez-vous jamais été exclu des fonctions d'administrateur ou de directeur d'une société ou de la direction d'une société ou de ses affaires, d'un partenariat ou de toute autre personne morale ?	

25. Avez-vous déclaré failli par u tribunal?	n
(Si oui, indiquer la date? Fournir tou	s
les détails, y compris votre adresse e	n
ce moment là).	
26. Avez-vous manqué de vou acquitter d'une dette jugée échue par u	
acquitter d'une dette jugée écride par d jugement du tribunal vous condamnar)
à la régler ?	
27. Avez-vous, dans le cadre de la	
constitution ou gestion d'une personne	
morale, été jugé civilement responsable	
par un tribunal pour dol, action fautive	
ou autre mauvaise conduite envers un	
organisme ou une société ou envers un	
de ses membres ? 28. Est-ce qu'aucune personne moral	
avec laquelle vous étiez associ	
comme administrateur, fiduciaire	!
directeur, secrétaire général n'a fa	· •
l'objet d'une liquidation forcée ou n'	a
conclu aucun compromis o	
arrangement avec ses créanciers ou "	.
mis fin à ses affaires dans le	_
circonstances où les créanciers n'or pas reçu tout le règlement de leur	
créances, leurs demandes de paiemen	
soit lorsque vous étiez employé ou so	· I
un an après avoir quitté votre poste.	
	*
	s, relevez-vous d'une autre personne?
Si oui, donnez toutes les précisior	ns?
	banquier susceptible de connaître votre
parler avec la commission des aff	nières années ou plus et d'accepter d'en
paner avec la commission des an	alles illiancieres de varidatu.

..... غار

	31	Fournir le nom et adresse d'une ou des personnes qui te connaissent personnellement pendant 5 ans ou plus et qui acceptent de fournir des références morales à la commission financière des affaires de Vanuatu.
	32	Fournir une copie du passeport authentifié, des pages exposant les renseignements personnels, date de délivrance et d'expiration et toute autre pièce d'identité nationale (s'il porte un nom différent).
)	Je ce et exa	rtifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, complets acts.
in the second	Fait à	Port-Vila le
		•··
		teur / Gestionnaire éventuel de la SICAV
!		

TITRE 3

FOR MULAIRE C

LOI N° 38 DE 2005 RELATIVE AU FONDS DE COMMUN DE PLACEMENT

Article 14

RAPPORT ANNUEL D'UN ADMINISTRATEUR D'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT À ÉTABLIR AVANT LE 1 ^{er} MARS 200						
Remis pour être déposé p (Nom du directeur du fonds co						
Adresse (lieu où se trouve l	••••••			trés		
Nom du fonds Pays	mutuel de constitution de placement					
•	c) Liste de fonds communs de placement étrangers administrés n'importe quand depuis la date du dernier rapport annuel, qui ne sont plus administrés.					
Nom du fonds commun de placement	Date où l'administrati commun de		Les ra	aisons		
		·				

2.	Liste de tous	les fonds	communs de	placement	généraux	administrés
----	---------------	-----------	------------	-----------	----------	-------------

Nom	Pays constitution	de	Les communs placement en bourse.	de	La valeur fonds	des

a) Liste de fonds communs de placement généraux administrés n'importe quand depuis la date du dernier rapport annuel, qui ont cessé leurs activités.

	Date où prend fin	
q de piacement	l'administration du fonds commun de placement	

3. Valeur d'un fonds géré, en USD, réparti aux clients actuels et potentiels par des méthodes principales.

Méthodes principales de	Fonds communs	de	Fonds communs	de
répartition	placement général		placement étranger	
a) Directement par le				
promoteur				
b) Par un intermédiaire				
c) Médias				
d) Placement personnel				
e) Néant				
f) Autres				

4. Total des fonds gérés pour cette période en USD :	
Fait à Port-Vila le	
Signature	 Secrétaire

ATTESTATION ACCOMPAGNANT LE RAPPORT ANNUEL

Nom de l'administrateur du fonds commun de placement
À : L'Enregistrement des fonds commun de placement
Je déclare et affirme par la présente que :
À ma connaissance, je suis convaincu que nous avions avec efficacité dirigée les affaires de la SICAV et que les précisions contenues dans le présent rappor sont exactes et conformes à la Loi N° 38 de 2006 sur les fonds communs de placement (SICAV).
Fait à Port-Vila le
Signé Directeur/Commandité des fonds communs de placement



LOI N° 7 DE 1988 RELATIVE À L'IMPORTATION ET À LA MISE EN QUARANTAINE D'ANIMAUX

Arrêté N° 32 de 2006 relatif à l'importation et à la mise en quarantaine d'animaux (modification)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA QUARANTAINE, DE LA SYLVICULTURE ET DES PÉCHES

Vu les pouvoirs que lui confère l'article 22 de la Loi № 7 de 1988 relative à l'importation et à la mise en quarantaine d'animaux

ARRÊTE

1 Modification

L'Arrêté N° 14 de 1994 relatif à l'importation et à la mise en quarantaine d'animaux est modifié tel que prévu à l'Annexe.

2 Entrée en vigueur

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila le 25 août 2006.

Le ministre de l'Agriculture, de la Quarantaine, de la Sylviculture et des Pêches MARCELINO PIPITÉ

ANNEXE

Modification de l'Arrêté N° 14 de 1988 relatif à l'importation et à la mise en quarantaine d'animaux est modifié tel que prévu à l'Annexe

- 1 Alinéa 2.1)e) Abroger l'alinéa
- 2 Paragraphe 2.2) Abroger le paragraphe



LOI Nº 6 DE 1998 RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES ET À LA GESTION ÉCONOMIQUE

Arrêté Nº 33 de 2006

Le ministre des Finances et de la Gestion économique

Vu les pouvoirs que lui confère les paragraphes 39.4) de la Loi № 6 de 1998 relative aux finances publiques et à la gestion économique

ARRÊTE

Une somme de trois millions de vatu doit être transférée conformément à l'Annexe 1 ci-jointe pour être dépensée aux fins précisées dans la décision 101/2006 du Conseil des Ministres

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila le 3 août 2006.

Le ministre des Finances et de la Gestion économique Willie Jimmy Tapangararua



LOI Nº 6 DE 1998 RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES ET À LA GESTION ÉCONOMIQUE

ARRÊTÉ N° 33 DE 2006

ANNEXE

Transféré de					Transféré vers				
Fonds	Serv.	Activ.	COA	Mont.	Fonds	Serv.	Activité	COA	Mont.
2	54HJ	MECD	PAYR	5 000 000	2	59AA	MECD	PAYR	5 000 000



LOI Nº 8 DE 1981 INSTITUANT LE CODE MARITIME

CHANGEMENT DE NOM DE NAVIRE

Arrêté Nº 34 de 2006

LE COMMISSAIRE AUX AFFAIRES MARITIMES

Vu les pouvoirs que lui confère les paragraphes 4.1) et 2) de la Loi Nº 8 de 1981 instituant le code maritime

ARRÊTE

- 1 Changement de nom de navire Le navire dénommé DB-1 devient TETRA DB-1
- 2 Entrée en vigueur Le présent Arrêté entre en vigueur le 6 septembre 2006.

Fait le

2006.

Less John Napuati



LOI Nº 8 DE 1981 INSTITUANT LE CODE MARITIME

CHANGEMENT DE NOM DE NAVIRE

Arrêté N° 35 de 2006

LE COMMISSAIRE AUX AFFAIRES MARITIMES

Vu les pouvoirs que lui confère les paragraphes 4.1) et 2) de la Loi Nº 8 de 1981 instituant le code maritime

ARRÊTE

- 1 Changement de nom de navire Le navire dénommé MIDNIGHT STAR devient SAT STAR.
- 2 Entrée en vigueur Le présent Arrêté entre en vigueur le 6 septembre 2006.

Fait le 26 septembre 2006.

Le Commissaire aux Affaires maritimes Less John Napuati

LOI Nº 18 DE 1968 RELATIVE À LA VENTE DES BOISSONS ALCOOLISÉES

Arrêté N° 36 de 2006 sur la vente des boissons alcoolisées (interdiction à la vente)

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Vu les pouvoirs que lui confère l'article 19 de la Loi Nº 18 de 1968 relative à la vente des boissons alcoolisées

ARRÊTE

1 Interdiction de la vente des boissons alcoolisées

Dans la commune de Port-Vila, la vente des boissons alcoolisées dans des établissements détenant une licence de vente de boissons alcoolisées pour la consommation sur place ou ailleurs est interdite du jeudi 5 octobre à minuit à dimanche 8 octobre 12h 00.

2 Exception

Les boissons alcoolisées peuvent être vendues au cours de la période précisée à l'article 1 dans des restaurants, hôtels, bars et boîtes de nuit aux clients de bonne foi pour accompagner leurs aliments.

3 Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

FAIT à Port-Vila, le 4 octobre 2006.

Le ministre de l'Intérieur M. Georges Wells

LOI Nº 2 DE 1983 RELATIVE AUX SYNDICATS

Arrêté N° 37 de 2006 portant règlement de la suspension de l'enregistrement du Syndicat des Enseignants de Vanuatu

Le ministre des Finances et de la Gestion économique

Vu les pouvoirs que lui confère l'article 58 de la Loi Nº 2 de 1983 relative aux syndicats

Arrête

1 Suspension de l'enregistrement du syndicat des enseignants de Vanuatu

Pour permettre au conservateur des syndicats ("conservateur") de prendre une décision selon le paragraphe 13.3) de la Loi suite à la suspension du Syndicat des Enseignants de Vanuatu (le "SEV"), il doit administrer, enquêter sur les affaires du SEV.

Le conservateur peut prendre une des ou toutes les décisions suivantes :

- i) nommer une (des) personne(s) ayant les compétences nécessaires pour exécuter toute fonction que peut de temps à autre demander le conservateur durant la suspension ;
- ii) faire prendre en charge par le SEV les rémunérations de la (des) personne(s) nommée(s).

2. Entrée en vigueur

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature et expire à l'expiration de l'ordonnance de suspension.

Fait à Port-Vila, le 11 août 2006

Le ministre des Finances et de la Gestion économique Willie Jimmy TAPANGARARUA



LOI Nº 6 DE 1998 RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES ET A LA GESTION ECONOMIQUE

ARRETE N° 38 DE 2006

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA GESTION ÉCONOMIQUE

Vu les pouvoirs que lui confère l'article 39 de la Loi Nº 6 de 1998 relative aux finances publiques et à la gestion économique

ARRÊTE

Le montant complémentaire de 10 millions de vatu est crédité au ministère des Affaires étrangères conformément à l'Annexe 1 ci-dessous destinée au Conseil des Ministres aux fins précisées dans la Décision du CDM 95/2006

Annexe 1

Fonds	Service	Activité	compte
2	41AB	MOAA	OVER

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Port-Vila le 7 août 2006

Le ministre des Finances et de la Gestion économique

Willie Jimmy Tapangararua

			\$
 	 	 	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
)
			,
			1
<u></u>			



REPUBLIC OF VANUATU

PUBLIC FINANCE AND ECONOMIC MANAGEMENT ACT NO.6 OF 1998 ORDER NO. 420 OF 2006

IN EXERCISE of the powers in Section 39(4) of the PFEM Act (1998), and pursuant to the Council of Ministers' (COM) decision 55/2006 on 02/06/2006, I, HON. WILLIE JIMMY TAPANGARARUA.MP, Minister of Finance and Economic Management make the following Order.

That monies of the amount Twenty-two million four hundred and eighty—one thousand two hundred and forty-two vatu (Vt22,481,242) be transferred to and in accordance with Schedule 1, as appended, to be used for the purpose of replenishing the Parliament Budget which was initially reduced due to the quarantining of 10% of its total appropriated amount diverted towards the civil servants' pay-rise due to the Government Remuneration Tribunal determination.

This Order is effective on the date of signature.

Made at Port Vila on the 10th day of November 2006

Hon. Willie Jimmy Tapangararua

Minister of Finance and Economic Management



REPUBLIC OF VANUATU

PUBLIC FINANCE AND ECONOMIC MANAGEMENT ACT NO.6 OF 1998 ORDER NO. Apr OF 2006

Schedule 1

FROM								TO		9
Fund	Dept.	Activity	COA	Amount	Fund	Dept.	Activity	COA	Account	Amount
2	3513	MFEA	OVER	VT12,045,398	2	02AA	CBAA	OVER	8CAR	Vt12,045,398
2	3513	MFEA	OVER	VT10,435,844	2	02DC	CBDC	OVER	8CAA	VT10,435,844



LOI Nº 6 DE 1998 RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES ET À LA GESTION ÉCONOMIQUE

Arrêté Nº 42 de 2006

Le ministre des Finances et de la Gestion économique

Vu les pouvoirs que lui confère les paragraphes 39.4) de la Loi № 6 de 1998 relative aux finances publiques et à la gestion économique et conformément à la décision du CDM 55/2006 du 2/6/2006

ARRÊTE

Une somme de vingt-deux millions quatre cent quatre-vingt-un mille deux cent quarante-deux (22 481 241 VT) doit être transférée conformément à l'Annexe 1 ci-jointe pour réapprovisionner le budget du Parlement qui a été au début réduit de la rétention de 10% de son montant total affecté, pour financer l'augmentation salariale des fonctionnaires suite à la décision du gouvernement de réviser de les traitements de l'État.

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila le 10 novembre 2006.

Le ministre des Finances et de la Gestion économique Willie Jimmy Tapangararua



LOI Nº 6 DE 1998 RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES ET À LA GESTION ÉCONOMIQUE

ARRÊTÉ Nº 42 DE 2006

ANNEXE

Transféré de				Transféré vers					
Fends .	-Sery.	Activ,	COA	Mont. (VT)	Fond	Serv.	*Activité	COA	Mont. (VT)
2	3513	MFEA	OVER	12 045 398	2	02AA	CBAA	OVER	12 045 398
	3513	MFEA	OVER	10 435 844		02DC	CBDC	OVER	10 435 844



REPUBLIC OF VANUATU

OFFICIAL SALARIES ACT [CAP 168]

Official Salaries Order No. 44 Of 2006

An Order to amend the Schedule to the Official Salaries Act [CAP 168].

In exercise of the powers conferred on me by section 3 of the Official Salaries Act [CAP 168], I, VANUAROROA HAM LINI, Prime Minister, with the prior approval of the Council of Ministers, make the following Order.

1 Amendments - The Schedule to the Official Salaries Act [CAP 168] is amended as set out in the Schedule.

2 Commencement

This Order is taken to have commenced on 01 July 2006.

Made this 37 th day of No Jewled, 2006.

Honourable VANUAROROA HAM LINI

Prime Minister

SCHEDULE

AMENDMENTS OF THE SCHEDULE TO THE OFFICIAL SALARIES ACT [CAP 168]

1 Part 1 of the Schedule

Add at the end in Column 3 "+T" corresponding to the following in Column 1:

Attorney General Solicitor General Parliamentary Counsel



Règlement conjoint N° 19 DE 1980 relatif aux fêtes chômées

Déclaration de jour chômé

Le Président de la République, vu les pouvoirs que lui confère l'article 2 du Règlement conjoint N° 19 DE 1980 relatif aux fêtes chômées et sur avis du Premier ministre déclare le mercredi 13 septembre 2006, jour chômé pour les habitants de la commune Luganville et ceux qui y travaillent.

Fait à Port-Vila le 12 septembre 2006.

Le Président de la République de Vanuatu Kalkot Mataskelékélé



LOI N° 3 DE 1992 SUR LA RADIODIFFUSION ET LA TÉLÉVISION

Acte de révocation d'un membre du conseil d'administration de la société de la radiodiffusion et de la télévision de Vanuatu

Le premier ministre, vu les pouvoirs que lui confère l'alinéa 3.3)d) de la Loi N° 3 de 1992 sur la radiodiffusion et la télévision révoque Alan Palmer du Conseil d'administration de la société de la radiodiffusion et de la télévision de Vanuatu.

Le présent acte entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila le 4 octobre 2006.

Le Premier ministre Ham Lini Vanuarororoa

LOI N°24 DE1982 SUR LES COOPÉRATIVES

ACTE DE RÉVOCATION

Le ministre des Coopératives et des Entreprises vanuatuanes, vu les pouvoirs que lui confère l'alinéa 53.2)f) de la Loi N°24 de 1982 sur les coopératives, **révoque par la présente**, les personnes suivantes du comité de gestion du Fonds de développement des Coopératives.

- a) George Borugu
- b) Peter Mawa
- c) Edwell Tony
- d) Graham Nipou
- e) Frazer Bule
- f) Steven Natuka

Le présent acte de révocation entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila le 18 octobre 2006

Judah Issac Ministre des Coopératives et des Entreprises vanuatuanes



LOI N°24 DE 1982 SUR LES COOPÉRATIVES

Acte de Nomination

Le ministre des Coopératives et des Entreprises vanuatuanes

Vu les pouvoirs que lui confère l'alinéa 53. 2) f) de la Loi N°24 de 1982 sur les Coopératives, nomme par les présentes :

- a) George Borugu
- b) Edwell Tony
- c) Peter Mawa
- d) William Tari
- e) Iauko Harry Iaris
- f) Jean-Pierre Serel
- g) Kato Chillia
- h) Jonah Robert

Membres du Comité de développement des coopératives.

Le présent instrument de nomination entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila le 18 octobre 2006

Le ministre des Coopératives et des Entreprises vanuatuanes M. JUDAH ISSAC

LOI N°24 DE1982 SUR LES COOPÉRATIVES

ACTE DE RÉVOCATION

Le ministre des Coopératives et des Entreprises vanuatuanes, vu les pouvoirs que lui confère l'article 2 de la Loi N°24 de 1982 sur les coopératives, **révoque par les présentes** Mr George Borugu de sa fonction de conservateur des coopératives.

Le présent acte de révocation entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila, le 18 octobre 2006

Judah Issac Ministre des Coopératives et des Entreprises vanuatuanes



RÉPUBLIQUE DE VANUATU LOI N°24 DE 1982 SUR LES COOPÉRATIVES

Acte de Nomination

Le ministre des Coopératives et des Entreprises vanuatuanes

Vu les pouvoirs que lui confère l'article 2 de la Loi N°24 de 1982 sur les Coopératives

NOMME

- 1 Nomination du Conservateur
- M. Gabriel Bani est nommé Conservateur des Coopératives.
- 2 Entrée en vigueur

Le présent Acte de nomination entre en vigueur au jour de sa signature.

Fait à Port-Vila le 18 octobre 2006

Le ministre des Coopératives et des Entreprises vanuatuanes M. JUDAH ISSAC



REPUBLIC OF VANUATU

THE MARRIAGE ACT [CAP.60]

<u>PUBLIC NOTICE OF REGISTRATION OF PASTORS FOR CELEBRATING MARRIAGES</u>

<u>IN EXERCISE</u> of the powers conferred upon me by section 3 (1) of the marriage Act [CAP. 60], **IT IS HEREBY NOTIFIED** that the minister of religion of the **ASSEMBLIES OF GOD** as set out below have been registered to celebrate marriages in accordance with the Marriage Act –

- Rev Michel SOKOLIU

Made at PORT VILA, 6th October 2006

George Andrew WELLS Honourable Minister of Internal Affairs

REPUBLIC OF VANUATU



Chief Justice of Vanuatu

INSTRUMENT OF APPOINTMENT

CORRECTIONAL SERVICES ACT No.10 of 2006 Section 55(3)

IN EXERCISE of the powers conferred by Section 55(3) of the Correctional Services Act No.10 of 2006, I hereby appoint monourable Mr Justice Oliver SAKSAK, Judge of the Supreme Court of Vanuatu, to be the Chairperson of the Community Parole Board.

GIVEN under my hand and seal of the Supreme Court of the Republic of Vanuatu at Port-Vila this 10th day of November 2006

Vincent LUNABEK
Chief Justice